



# **POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE**

---

JUILLET 2025

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....                                                                                                  | 3  |
| I. DEMARCHE GENERALE EN MATIERE D'ESG ET GOUVERNANCE .....                                                                    | 4  |
| 1. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG .....                                                                | 4  |
| 2. MOYENS DEDIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG .....                                                                  | 4  |
| II. PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITE DANS LE PROCESSUS DE<br>PRISE DE DECISION EN MATIERE D'INVESTISSEMENT .....       | 7  |
| 1. INTEGRATION DE L'ESG ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE<br>DANS LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT .....             | 7  |
| 2. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES<br>DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ..... | 10 |
| III. LA DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA<br>POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES .....                        | 11 |
| 1. PRISE EN COMPTE DE LA DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE GESTION DES<br>RISQUES .....                                         | 11 |
| 2. LE SUIVI DES RISQUES ET OPPORTUNITES ESG .....                                                                             | 19 |
| IV. INFORMATIONS DES PORTEURS ET ACTIONNAIRES.....                                                                            | 20 |
| V. POLITIQUE DE REMUNERATION .....                                                                                            | 20 |
| VI. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL .....                                                                                | 21 |

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les risques en matière de durabilité sont définis par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

L'objectif de cette politique est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité - qu'ils soit importants ou susceptibles de l'être - sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement de RAISE, ce qui peut inclure les aspects de pure gestion ou organisationnels, ou de gestion des risques et/ou de gouvernance de ces mêmes processus.

La prise en considération des risques en matière de durabilité revêt dès lors plusieurs formes, avant ou après la décision d'investissement et qui sont davantage détaillés ci-après. Les politiques mentionnées dans ce document sont disponibles sur le site internet de RAISE.

# I. DEMARCHE GENERALE EN MATIERE D'ESG ET GOUVERNANCE

## 1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Depuis sa création, RAISE a naturellement placé au cœur de son ADN les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, comme autant de leviers d'action pour encourager l'émergence d'organisations plus responsables, soucieuses des enjeux écologiques et transparentes vis-à-vis de leurs parties prenantes.

Ainsi, RAISE définit une stratégie qui s'engage à mesurer son action sur ses entreprises en portefeuille et à les accompagner dans leur trajectoire de changement.

Notre engagement est de mettre l'ESG au cœur de la proposition de valeur de RAISE avec :

- Une intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement de nos fonds
- Une stratégie ESG ancrée dans le cycle de vie de nos investissements
- Un accompagnement à la durabilité des entreprises en portefeuille
- Une valorisation de l'amélioration de la performance extra-financière des entreprises en portefeuille

La stratégie ESG de RAISE est accessible au public sur le site internet de la société de gestion (<https://www.raise.co/>). Elle est mise à jour régulièrement pour intégrer les meilleures normes ESG et respecter les différentes exigences réglementaires en vigueur notamment fixées par la Commission Européenne et l'AMF.

Pour chaque fonds, les modalités de prise en compte des critères ESG et d'intégration du risque en matière de durabilité sont détaillées dans la documentation juridique (statuts /règlements/annexes d'informations précontractuelles) des fonds.

Convaincus que la finance est l'un des leviers les plus puissants de transformation de notre économie, nous assumons depuis le premier jour un positionnement engagé pour montrer une voie réconciliant la performance avec le sens, la générosité et l'impact. En 2022, RAISE est ainsi devenue Entreprise à mission.

Notre mission : « **Développer un écosystème innovant et généreux pour soutenir des entrepreneurs visionnaires et des projets visionnaires et construire avec eux une économie responsable et durable** ».

*Pour en savoir plus sur la mission de RAISE, vous pouvez consulter le « Rapport de mission » disponible sur le site internet : <https://www.raise.co/mission>.*

## 2. MOYENS DEDIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

### a) Gouvernance ESG

La démarche générale ESG de RAISE est pilotée par une équipe dédiée. L'équipe ESG de RAISE est composée de Sophie De Fontenay (Secrétaire Générale, Head of ESG) et Aurore Soulié (Manager ESG).



Cette équipe opérationnelle se réunit au moins 1 fois par semaine et est en charge de la mise en œuvre des différentes initiatives inhérentes à la politique ESG au sein de la société de gestion RAISE mais aussi dans les fonds RAISE Invest, RAISE Ventures, RAISE Seed for Good et RAISE Investir pour l'Enfance. Elle s'occupe notamment de soutenir les équipes d'investissement, d'accompagner les participations et de mesurer les performances ESG.

Pour RAISE Impact, le déploiement de la politique ESG se fait par ses représentantes internes (Aglaré Touchard-Le Drian et Emma Bolze).

#### **b) Des référents ESG au sein des équipes d'investissement**

Au niveau des fonds, chaque équipe d'investissement comporte deux référents ESG qui assurent le suivi opérationnel de la stratégie ESG de RAISE au sein des fonds.

L'équipe du fonds RAISE Impact comprend également un Impact Manager (Emma Bolze) pour mesurer l'impact des investissements du fonds.

#### **c) Un comité ESG transversal**

10 membres regroupant les experts ESG de RAISE ainsi que les référents ESG de chaque équipe d'investissement.

Ce comité ESG créé en 2019 est indispensable pour mettre en pratique le principe d'amélioration continue voulu par la politique ESG de RAISE. Il est composé de l'équipe ESG et des référents ESG.

Il se réunit une fois par trimestre pour élaborer la stratégie ESG. Il participe à la collecte des informations extra-financières des portefeuilles et de la société de gestion, tout en sensibilisant les équipes à la stratégie ESG du Groupe. Il s'implique dans la formation continue des membres du comité et des équipes, réalise une revue périodique des objectifs et évolution de la stratégie ESG et définit des plans d'action pour l'ensemble des participations du Groupe et pour la société de gestion.

Toutes les prises de décisions du comité ESG sont partagées au Comité de Direction de RAISE.

#### **d) Plusieurs organes pour assurer la supervision de la politique ESG**

Le conseil de surveillance a pour mission de déterminer l'orientation stratégique de la Société. La direction opérationnelle de la société de gestion est assurée par le Directoire qui est composé de cinq membres (incluant Sophie De Fontenay, Secrétaire Générale, Head of ESG) désignés par le Conseil de Surveillance ainsi que d'un censeur.

Le Directoire supervise la définition et la mise en œuvre de la stratégie ESG de RAISE.

## e) Moyens techniques

Pour mener à bien la stratégie ESG, notre gouvernance s'appuie sur des partenaires externes identifiés ci-dessous :

| Prestataires externes                                                               | Prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Outils de collecte de données ESG des participations. A la demande de RAISE, cette prestation inclue une revue critique annuelle des données collectées par des consultants de Reporting 21 afin de veiller à la qualité des données ESG collectées.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|    | Accompagnement effectué par le tandem Schneider Electric-Accenture pour co-construire et challenger la stratégie climat de RAISE et de ses fonds.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|    | Accompagnement dans la revue critique de nos rapports RTS SFDR pour chacun de nos fonds.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|   | Due Diligence ESG en pré-investissement par les consultants externes de SIRSA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|  | Due-Diligence concernant les risques climatiques (physique et de transition) et les risques pouvant peser sur la biodiversité en phase de pré-investissement et pour le reporting ESG.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|  | Le groupe de travail Stratégie Climat de RAISE a bénéficié d'une formation de 12 heures "Finance et climat" dispensé par Carbone 4 et a accompagné RAISE dans le calcul de son bilan carbone.<br>Carbone 4 aide également RAISE à former et à accompagner toutes ses participations dans le calcul et la mise à jour de leurs bilans carbone.<br>Carbone 4 a aidé à définir la stratégie du fonds RAISE Impact                                                                                                                             |
|  | RAISE et WWF ont noué un partenariat structurant en 2025, avec un triple objectif :<br>- Construire des ponts entre nos écosystèmes afin d'embarquer le plus de parties prenantes sur une trajectoire de durabilité<br>- Structuration d'une stratégie biodiversité pour le Groupe RAISE adaptée aux différentes stratégies d'investissement, avec un travail sur les différentes méthodologies existantes<br>- Accompagner les entreprises en portefeuille pour adresser les enjeux liés à la biodiversité et transformer leurs pratiques |

## f) La formation et la sensibilisation des collaborateurs

Pour une prise en compte efficace du risque de durabilité dans processus opérationnels y compris d'investissement, RAISE accorde une grande importance à la formation de ses collaborateurs.

Plusieurs processus internes sont mis en place par l'équipe ESG, afin de sensibiliser continuellement l'ensemble des collaborateurs aux différents enjeux et à la manière dont ceux-ci doivent s'intégrer dans leurs métiers :

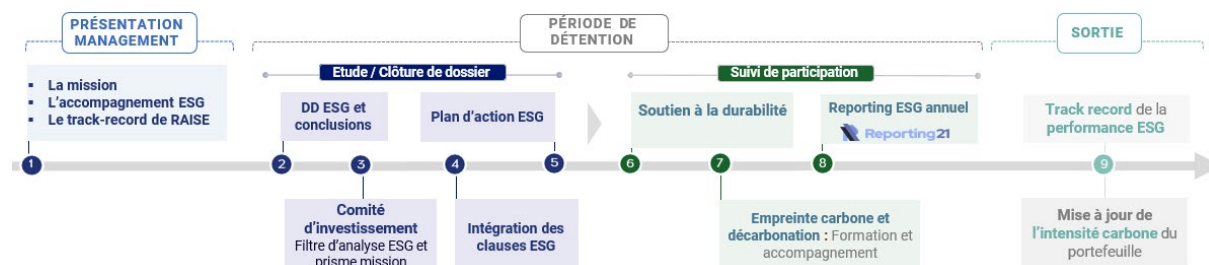
- 1) Présentation automatique aux nouveaux arrivants de la politique ESG de RAISE lors d'une séance de formation dédiée, principalement sur l'intégration des enjeux dans le processus d'investissement et l'accompagnement à la durabilité des participations.
- 2) Mise à disposition aux équipes d'investissement d'un ensemble de ressources regroupées dans un espace dédié afin de :
  - Rappeler la politique ESG de RAISE et créer une adhésion
  - Guider les équipes d'investissement à intégrer l'ESG tout au long du processus d'investissement
  - Fournir des solutions opérationnelles pour garantir l'application de la politique ESG
  - Démontrer aux équipes que la politique ESG est créatrice de valeur
- 3) Formations des équipes et ateliers généraux organisés à destination de tous les collaborateurs sur des thèmes en lien avec les problématiques ESG (Bilan carbone, Fresque du Climat, Fresque de la biodiversité, etc.) :
  - Les équipes d'investissement de RAISE Impact et de RAISE Invest ainsi que leurs participations ont suivi une formation de 5 heures sur le calcul du bilan carbone selon la méthode GHG Protocol dispensée par le cabinet Carbone 4
  - Tous les collaborateurs de RAISE ont été formés à la Fresque du Climat et à la Fresque de la biodiversité
- 4) Points dédiés ponctuels dans les réunions d'équipe des différentes stratégies d'investissement sur des thématiques précises en lien avec les sujets ESG (formation sur des sujets spécifiques, exemple sur les risques climatiques, point sur la campagne de reporting ESG et son usage, présentation des rapports, etc.).
- 5) Echanges individuels sur des sujets ESG particuliers entre l'équipe ESG et tous les autres collaborateurs (précisions sur une réglementation, demande de reporting ou autres).

## **II. PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION EN MATIERE D'INVESTISSEMENT**

### **1. INTEGRATION DE L'ESG ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT**

Le « risque en matière de durabilité » est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La force de la stratégie ESG de RAISE est d'intégrer l'ESG tout au long du processus d'investissement, de la présentation management, au suivi jusqu'à la sortie où RAISE cherche à valoriser la trajectoire de progrès et l'accompagnement effectué auprès des participations. Elle porte l'engagement de RAISE auprès de ses investisseurs dès la création des thèses d'investissement des différents fonds et se traduit tout au long du cycle d'investissement selon la chronologie ci-dessous :



Dans le cadre du processus d'investissement de RAISE, plusieurs due diligences sont réalisées afin d'identifier les risques (financiers et de durabilité) inhérents à l'investissement. Les résultats de ces analyses sont présentés lors des comités d'investissement. Les analyses réalisées permettent d'évaluer les risques et le cas échéant de mettre en place des mesures correctrices ou d'accompagnement qui permettront de gérer et réduire l'impact de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité.

#### a) Prise en compte du risque de durabilité en phase de préinvestissement

- La charte d'exclusion de RAISE

RAISE, en tant qu'investisseur responsable, a souhaité se doter d'une politique d'exclusion en excluant certains secteurs du périmètre d'investissement de ses fonds.

Le processus d'identification des secteurs dans lesquels le RAISE s'engage à ne pas investir est basé sur une combinaison de plusieurs approches :

- Exclusions normatives visant à identifier les secteurs ayant des impacts négatifs au titres des normes nationales et internationales (listes réglementaires, ONU, etc...) ;
- Exclusions en lien avec la mission, les engagements de RAISE ainsi que la stratégie ESG.

En pratique, la méthodologie retenue pour prendre en compte les secteurs d'exclusion s'appuie sur :

- Modalités de prise de participation (directe/indirecte) : la participation directe désigne la détention en nom propre de titres d'une société et la participation indirecte désigne la détention de titres par l'intermédiaire d'une autre société ou véhicule d'investissement ;
- Seuil de matérialité : l'impact négatif de certains secteurs n'étant pas absolu, RAISE ne s'interdit pas d'investir dans ces secteurs, à la condition qu'il s'agisse d'investissement direct et que le seuil d'exposition de la prise de participation concernée ne dépasse pas un certain pourcentage du portefeuille et enfin que l'impact négatif de l'exposition n'affecte pas la totalité de l'activité.



| Secteurs exclus                                              | Modalités de prise de participation                                                   |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Énergies fossiles                                            | Exclusion d'une prise de participation directe                                        |
| Tabac                                                        | Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte                           |
| Contenu pour adultes                                         | Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte                           |
| Armes controversées                                          | Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte                           |
| Stupéfiants                                                  | Exclusion d'une prise de participation directe et Indirecte                           |
| Jeux d'argents / casinos                                     | Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte                           |
| Alcool                                                       | Pas plus de 15% du montant investi de chaque fonds à la date de l'opération concernée |
| Substances toxiques pour l'environnement et la santé humaine | Exclusion d'une prise de participation directe                                        |
| Pesticides                                                   | Exclusion d'une prise de participation directe                                        |
| Déforestation                                                | Exclusion d'une prise de participation directe                                        |
| Huile de palme                                               | Exclusion d'une prise de participation directe                                        |
| OGM                                                          | Exclusion d'une prise de participation directe                                        |
| Tests sur les animaux                                        | Exclusion d'une prise de participation directe                                        |
| Clonage                                                      | Exclusion d'une prise de participation directe                                        |

Pour en savoir plus sur la charte d'investissement responsable, vous pouvez la consulter sur le site internet de RAISE : <https://www.RAISE.co/esg>

- L'analyse de matérialité ESG en pré-investissement : l'identification des risques de durabilité

Il y a **une systématisation** des due-diligences ESG internes et/ou externes pour tous les fonds de RAISE. Ces analyses permettent de considérer les risques et les opportunités liés à l'ESG selon le principe de « double matérialité », c'est-à-dire la prise en compte des risques de durabilité sur la stratégie d'investissement ainsi que des principales incidences négatives de la stratégie d'investissement sur les facteurs de durabilité.

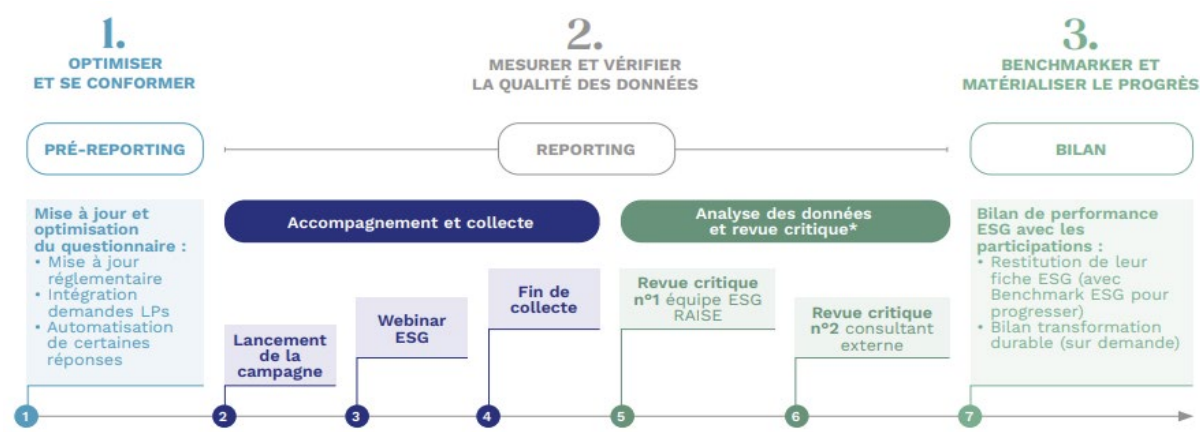
- L'intégration de Clauses ESG dans la documentation d'investissement

Les équipes de RAISE constituent et mettent à jour depuis 2019 une bibliothèque de clauses ESG à disposition des équipes d'investissement qui peuvent être intégrées dans les documents transactionnels/pactes d'actionnaires. Cela permet de matérialiser les considérations et les engagements des différentes parties prenantes (management, co-actionnaire, etc.) tout en assurant un bon suivi ESG tout au long de la période d'investissement.

## b) Prise en compte du risque de durabilité en phase de détention

- Le suivi de la performance ESG des participations

Depuis 2019, RAISE a mis en place pour chacun de ses fonds une plateforme SaaS sécurisée de collecte et de gestion des données ESG. Cette plateforme synthétise les standards ESG français et européens les plus récents pour définir un questionnaire ESG rigoureux et efficace à destination des participations.



Au cours de la campagne ESG, les participations doivent répondre à une centaine de KPIs ESG issus des référentiels les plus ambitieux en matière d'ESG et plus de 40 indicateurs supplémentaires sont ensuite automatiquement calculés par la plateforme.

## c) L'intégration de l'ESG dans les préparations de sortie

Afin de matérialiser la progression durant la période de détention, un bilan spécifique des performances ESG de la participation est effectué puis synthétisé dans une fiche à destination des membres du comité d'investissement et aux nouveaux investisseurs grâce à une grille d'analyse reposant sur le référentiel international SASB.

Une valorisation des progrès ESG est aussi effectuée à destination des acquéreurs grâce au suivi de scores ESG et à la mesure de trajectoires d'amélioration. (Il est important de noter que ces scores sont définis chaque année de manière indépendante par les consultants externe de Reporting 21 et non pas par RAISE).

Toutefois d'un point de vue quantitatif, RAISE n'est pas encore en mesure de quantifier l'impact financier des risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés.

## 2. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les principales incidences négatives ou *Principal Adverse Impacts* (« PAI ») ont été définis par le Règlement « SFDR » comme les effets négatifs importants ou susceptibles de l'être sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique.

Les PAI constituent un ensemble d'indicateurs illustrant les conséquences des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Conformément à l'article 4 et l'article 7 du règlement européen SFDR, RAISE déclare prendre en compte les PAI de manière consolidée au niveau de la société de gestion (RAISE) comme au niveau de tous ses produits financiers et fournit des informations sur la manière dont ils sont considérés pour tous les investissements réalisés conformément à l'Annexe 1 des normes techniques réglementaires complétant le règlement relatif à la communication d'informations SFDR.

La déclaration sur la prise en compte des PAI ainsi que le rapport sur les PAI de chaque exercice sont disponibles sur le site internet de RAISE.

Les informations sur la prise en compte des PAI seront détaillées dans le rapport annuel ESG de chaque fonds.

### **III. LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES**

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2021, RAISE doit publier des informations sur la manière dont sont identifiés, évalués et priorisés les risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

RAISE a formalisé une politique globale de gestion des risques qui intègre également les risques de durabilité.

Les risques en matière de durabilité font référence aux événements ou aux situations de nature environnementale, sociale ou de gouvernance, comme le changement climatique, qui ont effectivement ou sont susceptibles d'avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement.

#### **1. PRISE EN COMPTE DE LA DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES**

Depuis 2023, les équipes d'investissement utilisent notamment l'outil Altitude développé par AXA Climate dans leur processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des risques climatiques physiques et de transition ainsi que les risques en termes de biodiversité tels que :

| Couverture d'Altitude                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                |                          | Risques physiques climatiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Couverture Globale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | +160 secteurs et sous-secteurs | +50 types d'actifs réels | <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des risques couverts</li> <li>Aigus : chaleur extrême, froid extrême, feu de forêt, cyclone tropical, tempête, sécheresse, précipitations extrêmes, inondation, éboulement, tremblement de terre, affaissement</li> <li>Chroniques : changement de températures, évolution des précipitations, stress hydrique, élévation du niveau de la mer, érosion des sols.</li> <li>Scénarios : SSP2-4.5 et SSP5-8.5 (IPCC)</li> <li>Horizons temporels : Année de référence, 2030, 2050</li> <li>Résolution géospatiale : jusqu'à 30m</li> <li>Sources de données sur les risques climatiques : AXA, Fathom, IPCC, CMIP6, MIT, LHASA, GEM</li> </ul> |  |
| Risques climatiques de transition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |                          | Risques liés à la biodiversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
| <p><u>Emissions Carbone :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation de l'empreinte carbone avec une granularité de +160 sous-secteurs</li> <li>Bilan carbone scope 1, 2 et 3 en amont</li> <li>Sources de données : Exiobase</li> </ul> <p><u>Risques de transition et opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des risques couverts : <ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques et juridiques : tarification accrue des émissions de GES, réglementation des produits et services existants, exposition à des litiges, émergence d'une réglementation sur les exigences en matière d'information</li> <li>Technologiques : coût du passage à une solution de remplacement moins polluante, passage à une technologie moins polluante, remplacement par une technologie moins polluante</li> <li>De marché : coût croissant des matières premières, rareté des matières premières, augmentation des prix de l'énergie, l'évolution de la clientèle</li> <li>Réputationnels : augmentation des réactions négatives des parties prenantes</li> </ul> </li> <li>Scénarios : 1,5°C et B.A.U (NDC)</li> <li>Horizon temporel : Année de référence, 2030 and 2040.</li> <li>Sources de données : AXA Climate, NGFS, IEA</li> </ul> |                                |                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation de l'empreinte sur la biodiversité avec une granularité de +160 sous-secteurs</li> <li>Empreinte sur la biodiversité scope 1, 2 et 3 en amont</li> <li>Pressions exercées sur les écosystèmes terrestres et aquatiques (utilisation des sols, changement climatique, écotoxicité)</li> <li>Dépendance aux 21 services écosystémiques</li> <li>Sources de données : AXA Climate, GBS</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                         |  |

Pour s'assurer que la double matérialité du risque climatique est évaluée, il est nécessaire de modéliser l'impact physique du changement climatique sur une entreprise, en plus de la contribution de l'entreprise au changement climatique. Ainsi, Altitude s'appuie sur l'expertise et les données d'AXA Climate pour évaluer les risques physiques liés au climat.

Pour chaque actif de l'entreprise ciblée, Altitude identifie les risques climatiques qui peuvent être potentiellement matériels. Il calcule ensuite des indicateurs climatiques à la géolocalisation donnée en modélisant ces risques identifiés et leur évolution, pour plusieurs horizons temporels et scénarios. Si un indicateur atteint un certain seuil, il déclenche dans Altitude un risque à étudier plus en détail.

S'agissant des risques physiques (*définis par l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité*), Altitude évalue les risques physiques liés au climat en fonction de trois piliers : le danger, la vulnérabilité et l'exposition.

Pour toutes les entreprises intégrées dans Altitude, sont renseignés :

1. Le risque
2. La description qualitative du risque, l'impact financier et les recommandations
3. Les données quantitatives au niveau des actifs
4. Les ressources scientifiques

S'agissant des risques de transition (*définis par l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique*) Altitude évalue la dépendance au carbone des entreprises ciblées en fournissant une analyse préliminaire des émissions de GES associées à leurs activités, à travers leur chaîne de valeur en amont.

Pour toutes les entreprises intégrées dans Altitude, sont renseignés :

1. Le risque sur la base des émissions estimées
2. Une description qualitative des émissions matérielles et recommandations
3. Le critère de référence quantitatif
5. Les ressources scientifiques

#### 4. La ventilation quantitative des émissions

Les différents risques listés ci-dessous sont caractérisés selon 3 niveaux :



Depuis le S2 2023, ces due diligence ESG sont synthétisées dans une grille d'analyse qui liste les risques résiduels concernant les enjeux ESG significatifs liés au secteur d'activité de l'entreprise. Cette grille est intégrée dans les notes d'investissement à destination du Comité d'investissement à travers une "process letter ESG".

##### a) Taxonomie Européenne<sup>1</sup>

RAISE gère des fonds classés article 8 et article 9 de la réglementation SFDR. Les fonds de RAISE font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont un objectif d'investissement durable au sens du règlement UE SFDR.

A date, sur certaines de ces stratégies<sup>2</sup> RAISE s'est fixé des objectifs minimums d'Alignement<sup>3</sup> à la taxonomie. Sur les autres stratégies, aucun objectif minimum d'alignement à la Taxonomie Européenne n'a été fixé, au regard notamment de la difficulté de l'obtention des informations nécessaires pour le calcul auprès des participations sous-jacentes. En effet, s'agissant de sociétés non cotées et pour la plupart en dessous des seuils requis par le règlement CSRD<sup>4</sup> elles ne sont pas soumises à des obligations de publication de leur alignement à la Taxonomie Européenne.

RAISE réalise toutefois une évaluation de l'Eligibilité<sup>5</sup> à la Taxonomie Européenne au niveau de l'entreprise bénéficiaire, qui consiste à identifier les entreprises dont les activités sont entièrement ou partiellement éligibles. Selon les informations à sa disposition, RAISE pourra calculer l'Alignement à la Taxonomie de certains de ces produits. Cette information sera communiquée à ses clients dans le cadre des rapports annuels des fonds et rapports annuels ESG.

##### b) Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

En ligne avec les objectifs à long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, RAISE a amorcé dès 2022 une réflexion autour de la réduction progressive des émissions de ses produits financier et de la société de gestion.

<sup>1</sup> Règlement délégué UE 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 dit « Taxonomie ».

<sup>2</sup> Stratégie RAISE Impact

<sup>3</sup> Investissement aligné à la Taxonomie Européenne est un investissement dans une activité économique qui contribue de façon substantielle à au moins un objectif environnemental prévu par le règlement Taxonomie, sans causer de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*principe du « Do No Significant Harm » ou DNSH*), tout en respectant des garanties minimales de respect des droits de l'Homme, et qui est conforme aux critères d'examen techniques établis par la Commission Européenne.

<sup>4</sup> Directive européenne 2022/2464 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises « Corporate Sustainability Reporting Directive » (CSRD). Cette directive fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier.

<sup>5</sup> Une activité économique est « éligible » à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne comme étant susceptibles d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental. L'éligibilité à la Taxonomie est calculée sur la base des activités couvertes par les actes délégués et qui pourraient être considérées comme durables si elles passent le filtre des critères techniques de la Taxonomie.



Pour cela, le groupe a mis en place une Stratégie Climat pour RAISE et ses fonds validée par le référentiel Science-Based Target initiative (SBTi). La SBTi est un référentiel issu d'un partenariat entre le CDP (Carbon Disclosure Project), le Pacte mondial des Nations unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF) visant à aider les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur la science pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels (plus d'informations sur : [www.sciencebasedtargets.org](http://www.sciencebasedtargets.org)).

### 1) Définir des objectifs climatiques pour les fonds gérés par RAISE :

RAISE a établi des objectifs climatiques en accord avec la SBTi, en se concentrant sur la stratégie de RAISE Invest et RAISE Impact. RAISE Impact et RAISE Invest visent à ce que respectivement 40% et 32% des montants investis soient couverts par le SBTi d'ici à 2028, avec un objectif de couverture totale (100%) d'ici à 2040.

### Objectifs soumis au SBTi validés par le SBTi en juin 2024 à la suite d'un audit étalé sur 3 mois :

| Fonds avec des objectifs SBTi définis | Objectifs de montants investis couverts par le SBTi d'ici 2028** | Objectifs de montants investis couverts par le SBTi d'ici 2040** |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Année de référence 2022*              |                                                                  |                                                                  |
| RAISE Invest                          | 32%                                                              | 100%                                                             |
| RAISE Impact                          | 40%                                                              | 100%                                                             |

\*Année de référence utilisée pour la base du calcul et validée par le SBTi

\*\*Entreprises en portefeuille ayant soumis des objectifs de réduction d'émissions de CO2 au SBTi et fait valider ces objectifs auprès du SBTi

S'agissant du périmètre de la stratégie climat, la majorité des participations des fonds RAISE Ventures et RAISE Seed for Good<sup>1</sup> n'étaient pas éligibles aux conditions fixées par la SBTi (>50 personnes, 10M€ de revenus et en existence depuis plus de 5 ans), RAISE a donc défini à ce stade des objectifs climatiques sur la base du guide SBTi pour les institutions financières uniquement pour les fonds RAISE Invest et RAISE Impact. Ce périmètre à vocation à s'agrandir en fonction du développement de RAISE et notamment du fonds RAISE Infrastructure.

<sup>1</sup>Néanmoins, il a été décidé pour ces 2 véhicules d'accompagner de façon volontaire les participations avec une formation dédiée aux enjeux carbone spécialement adaptée au stade du ventures et de l'amorçage.

### 3 critères ont été utilisés pour évaluer la capacité des participations à adopter un engagement SBTi :

- La maturité de chaque société sur les sujets climatiques et la capacité à mesurer leur empreinte carbone
- Le degré de facilité pour chaque société de décarboner ses activités selon son modèle d'affaire
- L'influence du secteur d'activité (présence de guide sectoriel de décarbonation, force d'entraînement de l'écosystème sectoriel)

## 2) Définir des objectifs climatiques pour RAISE SAS sur son propre périmètre :

En tant que société de gestion et sur la base du périmètre de son propre bilan carbone, RAISE a décidé de définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue sur ses scopes 1 et 2 que la société de gestion a soumis en novembre 2023 et qui ont été validés par le SBTi en juin 2024 à la suite d'un audit.

| Objectif de réduction des émissions de CO2 Scope 1 et 2 d'ici 2030 (validé par le SBTi) |                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Bilan carbone RAISE SAS (Année de référence 2021)                                       | <b>-48%</b><br><br>(en valeur absolue) |

Pour cela, RAISE réalise depuis 2022 des bilans carbone en utilisant la méthodologie GHG Protocol (Scope 1, 2 et 3), revue par le cabinet Carbone 4 ainsi qu'un diagnostic annuel permettant d'identifier des axes de réduction des émissions de son bilan carbone.

## 3) Les actions pour mettre en œuvre la stratégie climat de RAISE

RAISE SAS a défini un ensemble d'actions à intégrer dans tout le processus d'investissement. Cette feuille de route s'appuie sur 11 actions résumées ci-après

### Pilier 1 : Stimuler l'action climatique au sein des portefeuilles de RAISE

- **Action 1** : Sensibiliser et améliorer les compétences des employés des entreprises du portefeuille sur le climat.
- **Action 2** : Aider à mesurer l'empreinte carbone des entreprises du portefeuille.
- **Action 3** : Aider les entreprises du portefeuille à fixer des objectifs de décarbonation.
- **Action 4** : Aider les entreprises du portefeuille à mettre en œuvre des actions de décarbonation.
- **Action 5** : Contribuer à l'estimation des besoins financiers nécessaires à la décarbonation des sociétés en portefeuille.

### Pilier 2 : Orienter les futurs flux de capitaux

- **Action 6** : Accroître les activités permettant la décarbonation. Promouvoir et s'appuyer principalement sur l'analyse du cycle de vie pour pouvoir le mesurer.
- **Action 7** : Suivre les AUM liés à des secteurs à fort impact sur le climat – répertoriés dans le cadre du règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) – et stimuler les investissements sur la base de ce cadre.
- **Action 8** : Évaluer la volonté des entreprises cibles de faire valider leurs objectifs de décarbonation par la SBTi.

### **Pilier 3 : Incarner la stratégie climatique de RAISE**

- **Action 9** : Établir notre gouvernance climatique.
- **Action 10** : Joindre le geste à la parole en matière de décarbonation et réduire les émissions scopes 1 et 2 de RAISE sur son propre périmètre
- **Action 11** : Mutualiser les initiatives de décarbonation entre les sociétés du portefeuille.

#### **RAISE SAS a élaboré ce plan d'action en s'appuyant sur 3 spécificités clés :**

- 1) Bien que les fonds gérés par RAISE agissent principalement en tant qu'actionnaire minoritaire au sein des sociétés du portefeuille dans lesquelles ils investissent, RAISE tâchera d'utiliser son influence pour renforcer l'action climatique au sein des sociétés en portefeuille.
- 2) RAISE participera à l'action climatique au sein des entreprises actuelles et futures, même si la majorité des sociétés en portefeuille actuellement seront sorties du périmètre d'ici l'année de l'objectif moyen terme (2028).
- 3) Depuis sa création en 2013, RAISE SAS possède un niveau d'ambition élevé en matière de politique ESG. Ainsi, le plan d'action propose d'agir à la fois sur les sociétés existantes du portefeuille (Pilier 1), sur les sociétés du portefeuille à venir (Pilier 2) en privilégiant les entreprises validées SBTi ou orientées vers une validation SBTi, et privilégie enfin, dans le Pilier 3, des actions pour augmenter ses chances d'atteindre les objectifs fixés.

#### **c) Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

L'Accord de Kunming-Montréal, aussi nommé Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adopté le 19 décembre 2022, marque l'adoption d'un nouveau cadre mondial de la biodiversité, sur le modèle de l'Accord de Paris pour le climat.

La cible 19 de cet accord stipule notamment que les parties doivent augmenter le niveau des ressources financières pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant d'ici à 2030 au moins 200 milliards de US\$ par an, notamment en tirant parti des financements privés.

RAISE est convaincu que les risques et les opportunités liés à la nature doivent être examinés afin de mieux comprendre les relations entre ses activités et la biodiversité (dépendance à l'égard des services écosystémiques et impact des activités sur la perte de biodiversité).

RAISE utilise l'outil Altitude, développé par AXA Climate, pour intégrer les enjeux de biodiversité dans ses décisions d'investissement. Cet outil aide les équipes d'investissement et l'équipe ESG lors de la période de détention à évaluer les risques en termes de biodiversité d'une entreprise, tels que :

- Une analyse de la double matérialité des risques en fonction de l'impact d'une entreprise sur le capital naturel et sa dépendance aux actifs environnementaux,
- Une estimation de l'empreinte biodiversité d'une entreprise avec plus de 160 sous-secteurs,
- Les pressions exercées par une entreprise sur les écosystèmes terrestres et aquatiques (utilisation des sols, changement climatique, écotoxicité),
- La dépendance d'une entreprise à l'égard de 21 services écosystémiques

RAISE s'appuie sur cet outil pour obtenir une vue consolidée et actualisée des risques, des analyses sectorielles et des KPIs pertinents concernant la biodiversité pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Altitude analyse les risques liés à la biodiversité pour une entreprise donnée en fonction de son impact sur le capital naturel et les actifs environnementaux et de sa dépendance à l'égard de ceux-ci pour couvrir la double matérialité du risque.

Si le secteur d'activité de l'entreprise cible contribue fortement à l'érosion de la biodiversité, il déclenche un risque concernant son empreinte sur la biodiversité. Si la cible dépend fortement d'un ou plusieurs services écosystémiques, elle engendre un risque potentiel concernant sa dépendance à la biodiversité et par conséquent sur sa propre pérennité.

### **Partenariat avec WWF**

Afin de sensibiliser et d'améliorer les compétences de RAISE Invest et des entreprises du portefeuille sur la biodiversité, RAISE a noué, en 2025, un partenariat avec WWF. Ce partenariat vise à renforcer l'intégration des considérations biodiversité dans les décisions d'investissement et à améliorer la prise en compte des enjeux biodiversité par les acteurs de l'écosystème de RAISE.

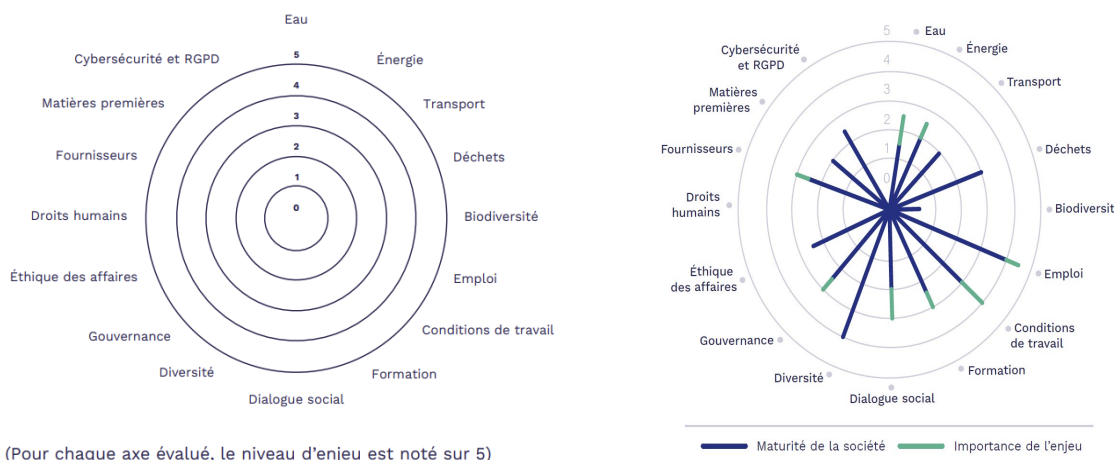
- d) L'évaluation des risques de durabilité grâce à la méthodologie d'évaluation sectorielle provenant des normes du SASB

Le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) est un organisme à but non lucratif qui élabore des normes comptables en matière de développement durable à l'intention des entreprises de divers secteurs, fournit un cadre pour la communication d'informations financièrement significatives en matière de développement durable, qui sont importantes pour les investisseurs. La SASB a récemment été intégrée à l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB), après avoir fusionné avec l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) pour former la *Value Reporting Foundation* (VRF).

Les normes de la SASB adoptent une approche thématique des rapports ESG. Elles couvrent 77 secteurs d'activité différents et identifient des sous-ensembles de questions environnementales, sociales et de gouvernance dans chacun de ces secteurs.

Ainsi, les données ESG collectées auprès des participations sont analysées par les consultants externes de Reporting 21 en appliquant la méthodologie SASB, en accordant de manière

indépendante des scores entre 0 et 5 de niveau d'enjeux et de maturité ESG aux différentes participations sur les 16 axes suivants :



L'importance est évaluée en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité, des pays dans lesquels elle opère, des données communiquées et, dans une moindre mesure, en fonction des autres entreprises du portefeuille.

La maturité est notée relativement au niveau d'enjeu et grâce aux 5 éléments suivants :

- Est-ce que la société a conscience de l'enjeu ?
- Est-ce que la société a mis en place des politiques pour répondre à cet enjeu ?
- Est-ce que la société suit des données quantitatives sur cet enjeu ?
- Est-ce que les résultats sont satisfaisants ? (En valeur absolue, en intensité, comparé au benchmark, et en évolution dans le temps)
- Est-ce que la société a fait tout ce qui était en son pouvoir pour répondre à cet enjeu et n'y a-t-il aucun axe d'amélioration possible ?
- Plus l'écart entre le niveau d'enjeu et le niveau de maturité est important, plus le risque ESG est important.

Plus l'écart entre le niveau de défi et le niveau de maturité est important, plus le risque ESG est élevé. Afin d'apporter de la matérialité à l'analyse au niveau du portefeuille, les résultats des analyses des différentes entreprises sont également harmonisés et mis en cohérence avec ceux des autres entreprises du portefeuille.

Les données collectées proviennent directement des participations et non de fournisseurs de données externes. Par conséquent, la fiabilité des données fournies dépend principalement des participations qui ne sont pas forcément soumises à des obligations de reporting extra-financiers françaises ou européennes, de sorte que la principale limite à la méthodologie est que les participations doivent mettre leurs données ESG à la disposition de la société de gestion, faute de quoi cela peut entraîner des problèmes de couverture.

Pour remédier à cette situation et assurer la qualité des données collectées par la plateforme Reporting 21, une double revue critique est organisée : en interne (par l'équipe ESG de RAISE) et en externe (par les consultants de Reporting 21). Cet exercice fondamental permet de garantir la pertinence des analyses et recommandations de l'équipe ESG aux participations et la transparence auprès des investisseurs.

En l'absence de données réelles ou complètes provenant des participations, l'équipe ESG applique une méthodologie pour fournir des estimations, notamment pour certaines données



d'émissions de CO<sub>2</sub> du scope 3. Lorsque les données sont estimées, cela est mis en évidence dans notre rapport ESG annuel pour plus de clarté et de transparence vis-à-vis des parties prenantes, notamment les investisseurs.

Dans le cas où un incident en lien avec des thématiques ESG important survenait au sein d'une participation (par exemple un accident ou un litige environnemental ou social significatif), le conseil d'administration serait l'organe privilégié pour l'exposer, discuter du contexte et des mesures à prendre par le management de la participation afin d'y remédier et d'apporter les réponses adaptées. Tous les fonds de RAISE en tant qu'actionnaire minoritaire de référence ont un rôle actif avec notamment l'implication de l'équipe ESG de RAISE dans la résolution de tout incident de nature ESG.

En fonction de la date de survenance de cet incident, cette démarche pourra être complétée par une note dans le rapport annuel au sein de la fiche ESG individualisée de la participation concernée.

## 2. LE SUIVI DES RISQUES ET OPPORTUNITES ESG

Afin d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques de chaque portefeuille liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, les participations doivent répondre à une centaine de KPIs ESG quantitatifs et qualitatifs chaque année lors de la campagne de reporting ESG annuelle grâce à la plateforme Reporting 21.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES PRÉSENTES DANS LE QUESTIONNAIRE DE REPORTING ESG DE RAISE :

### THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES PRÉSENTES DANS LE QUESTIONNAIRE DE REPORTING ESG DE RAISE

#### Informations générales

- ✧ Organisation et périmètre du reporting
- ✧ Activité de la société
- ✧ Clients
- ✧ Chiffre d'affaires

#### Questions "RAISE"

- ✧ Raison d'être/mission
- ✧ Bien-être au travail
- ✧ Solidarité
- ✧ Fondation/philanthropie

#### Gouvernance

- ✧ Gouvernance opérationnelle
- ✧ Gouvernance actionnariale
- ✧ Éthique des affaires
- ✧ Gouvernance RSE
- ✧ Sécurité Informatique

#### Empreinte environnementale

- ✧ Management de l'environnement
- ✧ Eau
- ✧ Énergies
- ✧ Transport
- ✧ Déchets
- ✧ Carbone
- ✧ Changement climatique
- ✧ Litiges éventuels

#### Empreinte sociale (en ETP)

- ✧ Effectifs
- ✧ Répartition géographique
- ✧ Création nette d'emploi
- ✧ Types de contrats
- ✧ Turnover
- ✧ Absentéisme
- ✧ Santé et sécurité des employés
- ✧ Avantages et partage de la valeur
- ✧ Formation
- ✧ Dialogue social
- ✧ Diversité

#### Supply Chain

- ✧ Organisation de l'approvisionnement
- ✧ Risques matières premières dans la chaîne de valeur
- ✧ Mesures de gestion des risques matières premières
- ✧ Charte Achats Responsables
- ✧ Suivi RSE des fournisseurs

#### PAIs (Incidences négatives en matière de durabilité)

- ✧ Quantification de l'impact des investissements sur les enjeux environnementaux et sociaux<sup>(1)</sup>

Exemples : part d'énergie non renouvelable consommée, déchets dangereux générés, écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Cette liste évolue dans le temps avec notamment l'évolution des enjeux et des réglementations.

## **IV. INFORMATIONS DES PORTEURS ET ACTIONNAIRES**

RAISE gère des fonds classés article 8 et article 9 de la réglementation SFDR. Les fonds de RAISE font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont un objectif d'investissement durable au sens du règlement UE SFDR.

A ce titre, elle doit fournir à ses futurs investisseurs une annexe précontractuelle d'informations extra-financières incluant les engagements ESG pris par le fonds et une annexe périodique d'informations extra-financières incluant les résultats du fonds en termes de performance ESG basés sur les indicateurs RTS (*Regulatory Technical Standards*) du règlement SFDR. Ces documents sont disponibles au sein de notre espace investisseur.

Ensuite, les performances ESG des participations de RAISE issus des résultats de la campagne ESG sont communiquées annuellement aux investisseurs à travers le Rapport ESG annuel de chaque fonds également disponible sur l'espace investisseur et un point d'actualité est systématiquement effectué par l'équipe ESG lors des comités stratégiques et autres événements réunissant les investisseurs de chaque fonds.

De plus, l'équipe ESG est à disposition de ses investisseurs pour des demandes ponctuelles et des échanges plus informels sur les performances ESG des participations ainsi que pour répondre aux différentes demandes de reporting.

## **V. POLITIQUE DE REMUNERATION**

RAISE maintient une politique de rémunération conforme à la réglementation et notamment à la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM).

Conformément à l'Article 5 du règlement SFDR, RAISE doit publier des informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

Ces dispositions imposent aux sociétés de gestion la mise en place de politiques et des pratiques de rémunération pour les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires ou des Fonds qu'ils gèrent, qui soient compatibles avec une gestion saine et efficace des risques, la favorisent et n'encouragent pas une prise de risque (y compris risque de durabilité) incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des Fonds qu'ils gèrent.

Les règles de rémunération de RAISE sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par RAISE sur le long terme. Aussi la part variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la

performance financière et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques financiers et en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires, mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.) des portefeuilles gérés.

Depuis 2024, RAISE a mis en place un Comité de Rémunération en charge de veiller à l'application de la politique de rémunération et de revoir périodiquement ses principes généraux. Cette surveillance est effectuée a minima annuellement.

RAISE est soumise à l'obligation de transparence sur les rémunérations versées. Cette information est intégrée dans le rapport annuel des Fonds gérés, en incluant les données suivantes :

- Critères qualitatifs et quantitatifs sur lesquels se basent la politique de rémunération ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Montant total de rémunération fixe et variable brute annuelle de l'exercice ;
- Montant agrégés de rémunération de l'exercice pour les membres du personnel exerçant une incidence significative sur le profil de risque du Fonds
- Le cas échéant, l'intéressement aux plus-values (*carried interests*) versé par les fonds de capital investissement.

La politique de rémunération de RAISE est conforme aux recommandations de l'AMF, n'incitant pas les équipes à prendre des risques démesurés dans leur décision d'investissement pour lesquels ils pourraient percevoir une rémunération future et tient compte des résultats extra-financiers de RAISE à travers sa politique de développement durable, déterminée notamment par ses engagements de mission et sa stratégie ESG. La politique de rémunération de RAISE est disponible sur simple demande.

## VI. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

RAISE a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui intègre également sa politique de vote. Elle est disponible sur son site internet : <https://www.raise.co/legals/mentions-reglementaires>.

En tant qu'investisseur et actionnaire actif et engagé, doté d'une mission, RAISE adresse une politique d'engagement forte dont l'objectif est de promouvoir et d'inciter à travers un dialogue permanent l'adoption de pratiques plus responsables et durables par l'ensemble de ses participations.

Ainsi, la politique d'engagement de RAISE assure l'intégration des critères ESG tout au long du processus d'investissement et de détention des participations.

**Dans le cadre du dialogue et de l'accompagnement**, RAISE a défini une méthodologie d'accompagnement à la Durabilité visant à améliorer la performance ESG de ses entreprises en portefeuille pouvant être résumée en **trois axes** :

1. **Conviction** : pour convaincre les dirigeants de l'intérêt et de la nécessité d'agir, l'équipe ESG interroge le modèle d'affaires de l'entreprise en se basant notamment sur les rapports de due diligence ESG et identifie des leviers de progrès et de création de valeur grâce à la mise en place d'un plan d'action ESG.

En complément, des études de cas inspirants sont sélectionnées parmi les entreprises en portefeuille et au sein de l'écosystème de RAISE afin de démontrer la faisabilité de la démarche ainsi que les conséquences positives qui y sont associées.

2. **Action** : l'équipe ESG propose ensuite un accompagnement dédié en mettant à disposition une palette d'outils pour améliorer la trajectoire ESG des participations. Des recommandations personnalisées de solutions et de prestataires externes permettant d'améliorer la performance ESG des participations (ces solutions et prestataires sont listés au sein d'une base de données et d'une solution logicielle spécialement dédiée).

Les objectifs d'amélioration ESG spécifiquement définis pour chaque participation s'inspirent des 7 grands axes suivants, propres aux valeurs de RAISE :

- Soutenir la durabilité des entreprises en proposant des solutions, des outils et un accompagnement dédié ;
- Encourager la parité et en particulier la présence de femmes dans les organes clés de gouvernance (Conseils d'administration, Comités stratégiques, postes de direction...) ;
- Encourager le partage de valeur avec les salariés notamment à travers l'actionnariat ;
- Encourager à la mesure et à la maîtrise de l'empreinte carbone ;
- Sensibiliser nos participations aux bonnes pratiques de gouvernance notamment sur l'importance de la présence de membres indépendants et de femmes ;
- Inciter le recours à la formation des équipes ;
- Nommer des référents RSE ou embaucher un responsable RSE.

3. **Mesure** : RAISE mesure le progrès grâce au reporting annuel concernant : (i) Les KPIs ESG, (ii) Les objectifs d'amélioration en matière d'ESG définis pour chaque participation, (iii) Les scores ESG mis à jour indépendamment par une agence externe (ces scores sont définis à partir de la matrice d'enjeux ESG du SASB).

Pour renforcer la politique d'engagement de RAISE, chaque entreprise en portefeuille reçoit, à l'issue du reporting annuel, sa fiche de synthèse ESG individualisée ainsi qu'une proposition de bilan annuel dédié de la part de l'équipe ESG de RAISE.

Aussi pour chaque fonds de RAISE, les résultats de la performance ESG sont retranscrits dans des Rapports ESG annuels dédiés à destination des investisseurs et des autorités publiques de régulation.

**Dans le cadre de l'exercice des droits de vote**, RAISE exerce les droits de vote qu'elle détient pour toutes les participations en portefeuille où elle est actionnaire en privilégiant :

- La protection de l'intérêt à long terme des porteurs des fonds ;
- L'intérêt social de l'entreprise ;
- Le traitement équitable des actionnaires ;
- L'intégrité des comptes et la transparence de la communication ;
- La prévention de conflits d'intérêts entre la société et les administrateurs par l'affirmation de la séparation des pouvoirs et une indépendance suffisante du conseil ;

- La transparence de la politique de rémunération des dirigeants et des éventuels plans de stock option et du caractère raisonnable des rémunérations qui doivent être liées à la performance de la société et à son évolution ;
- L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres : gestion raisonnée des fonds propres ;
- Le développement stratégique de l'entreprise.

Pour renforcer la politique d'engagement du groupe RAISE, chaque entreprise en portefeuille reçoit, à l'issue du reporting annuel, sa fiche de synthèse ESG individualisée ainsi qu'une proposition de bilan annuel dédié de la part de l'équipe ESG de RAISE.

Aussi pour chaque fonds de RAISE, les résultats de la performance ESG sont retranscrits dans des Rapports ESG annuels dédiés à destination des investisseurs et des autorités publiques de régulation.

RAISE travaille de concert avec les **co-actionnaires et les parties prenantes** (investisseurs et autres, ...) afin de respecter son engagement actionnarial.

RAISE a formalisé une **Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts**, disponible sur son site Internet (<https://www.raise.co/legals/mentions-reglementaires>).





**MENTIONS LÉGALES :** Le présent document est fourni par RAISE - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-18000007, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 790 891 592. Siège social: 39 Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris. Ce document a une finalité strictement informative et réglementaire. Il ne constitue pas une offre, sollicitation ou une recommandation d'investir dans les produits mentionnés ou tout service proposé par RAISE. Bien que RAISE considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, elle ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations. Les informations fournies sont une interprétation propre à RAISE des réglementations applicables au regard de ses activités. L'usage à d'autres fins de ce document est interdit et RAISE ne saurait être tenue pour responsable de tout usage non conforme à la finalité de ce document. Les informations fournies pourront être modifiées selon l'évolution des activités, des pratiques, des procédures et des réglementations. La reproduction totale ou partielle de ce document et l'usage des logos sont interdits sans accord préalable de RAISE.